

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 2021

Désignation du secrétaire de séance :

Mark Mazières est désigné secrétaire de séance

Appel nominatif :

Présents :

Joël DEVOS, Dorothee DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Annick BROÏON, Patrice SEINGIER, Vincent DUCOURANT, Amandine TRANCHANT, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Mickael DECHERF, Laure D'HERT, Hugues DECLERCQ, Eric DEGHOUY, Vincent DELMARRE, Maxime DESPRINGRE, Cécile DEVADDERE Monique LAPORTE.

Donnent procuration :

Catherine DUPLOUY à Cécile DEVADDERE, Gontran VERSTAEN à Mark MAZIERES, Katya DECALF à Cécile DEVADDERE, Pierre DUPLOUY à Laure D'HERT, Laurent HENNERON à Joël DEVOS, Catherine ODEN à Patrice SEINGIER, Sandrine RAMON à Amandine TRANCHANT, Myriam TRAISNEL à Joël DEVOS.

Absents :

Odette DELESTREZ, Pascal THELLIER.

Effectif du Conseil municipal : 27

Nombre de votants : 25

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

SOMMAIRE :

I- Eléments de contexte économique général

- A- APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE
- B- PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2021 RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

II- La situation financière de la Commune en 2020

- A- RESULTATS PREVISIONNELS 2020
- B- ANALYSE FINANCIERE
 - 1. Analyse de l'épargne de la commune
 - 2. Analyse de la dette de la commune

III- Tendances budgétaires et grandes orientations de la Commune pour 2021

- A- PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Recettes de fonctionnement

- Concours de l'Etat
- Fiscalité
- Autres recettes (produits des services...)

■ Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel
- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

B- PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ Section d'investissement

- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement

■ Programmation des investissements de la Commune

- Projets récurrents
- Projets en phase d'études

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.
- et depuis 2018 sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts diminués des remboursements de dette.

La présentation de ce rapport par l'Exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, l'examen du ROB ne peut intervenir la même séance que le vote du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires devra être publié sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

I – ELEMENTS DU CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

A) Aperçu de l'environnement macro-économique :

Principales données financières 2021

• Contexte macro-économique		
Croissance France		8,0 %
Croissance Zone €		6,3 %
Inflation		0,7 %
• Administrations publiques		
Croissance en volume de la dépense publique		0,4 %
Déficit public (% du PIB)		6,7 %
Dette publique (% du PIB)		116,2 %
• Collectivités locales		
Transferts financiers de l'Etat		104 420 millions €
dont concours financiers de l'Etat		51 882 millions €
dont DGF		26 756 millions €
• Valeur du point d'indice	4.686 depuis 2017	



L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3 passant de - 11,7 % T/T au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au T4, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

B) Principales dispositions de la loi de finances initiale de 2021 relatives aux collectivités locales

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber le choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021.

➤ Des dotations stables pour l'exercice 2021

La Loi de finances 2021 prévoit 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Cette dernière enveloppe comprend notamment :

- 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal)
- 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements

Les dotations d'investissement sont maintenues au niveau de 2020 avec 2 Md€ pour les DETR (1,046 Md€), DSIL (570 M€), DPV (150 M€) et DSID (212 M€). Cependant, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est entérinée à travers le plan de relance (LFR 3 pour 2020). Comme en 2019 et 2020, les enveloppes de DSU et DSR seront abondées de 90 M€ chacune.

	Montants 2021 (en M€)	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM)	1 523	+ 10
FDPTP	284	-
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	8 447	+ 220

➤ Un volet fiscal conséquent

La réforme de la fiscalité locale se poursuit en 2021, avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).

II – SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2020

La crise sanitaire semble vouloir perdurer sur 2021, continuant de mettre à mal les prévisions budgétaires et rendant compliquée la construction de celui pour l'année 2021.

A- Résultats provisoires 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	802 409,01	2 745 130,29
DEPENSES	756 169,08	2 347 426,76
RESULTAT EXERCICE 2020	46 239,93	397 703,53
	+ 443 943,46 €	
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	-270 528,53	+ 661 148,24 € - 218 977,98 € affectés en investissement en 2020 = + 442 170,26 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	-224 288,60	+ 839 873,79 € <u>Excédent de fonctionnement</u>
RESULTAT DE CLOTURE 2020	+ 615 585,19	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2020 :

- Les charges à caractère général, d'un montant de 542 445 € ont baissé de 12.72 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par l'impact du confinement sur les services (baisse du nombre de repas à la cantine, pas de sortie pour les jeunes).

Cela représente certes des économies mais en parallèle une perte de recettes considérable lié à cette période d'inactivité (garderie, cantine, location de salles).

A noter cependant la dépense supplémentaire sur 2020 engendrée par la crise sanitaire sur les fournitures d'entretien d'un montant de 18 439.37 € (masques, virucide, gel).

- Les charges de personnel, d'un montant de 1 202 083 €, sont également en baisse de 4.78% par rapport à 2019 (-60 000 €), elles représentent 51 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les charges financières (intérêts d'emprunt), d'un montant de 46 559 €, sont stables.

- Les autres charges de gestion courante, d'un montant de 478 114 €, sont en hausse de 1.3 % par rapport à 2019.

- Au total, les dépenses réelles de fonctionnement ont fortement diminué entre 2019 et 2020 (-5.70%) soit une baisse de 137 542 €.

Les dépenses totales de fonctionnement (réelles et d'ordre) réalisées en 2020 sont d'un montant de 2 347 426 € soit une baisse de 7.39 % par rapport à 2019.

▪ RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2020 :

- Les produits des services ont rapporté à la commune 166 938 € en 2020 : - 35 % par rapport à 2019.

Ces recettes tarifaires connaissent une baisse remarquable liée au contexte sanitaire, du fait, principalement de l'inactivité des services durant la période de confinement (cantine, garderie, périscolaire).

- Les impôts et taxes perçus en 2020, d'un montant de 1 302 692 €, sont en hausse de près de 1.64 % par rapport à 2019 (augmentation des taux votée en 2018). Ils représentent 49 % des recettes réelles de fonctionnement.

- Les dotations et participations, d'un montant de 1 068 827 €, sont stables par rapport à 2019. Elles représentent 40.6 % des recettes réelles de fonctionnement.

- Les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles) ont généré des recettes d'un montant de 68 409.17 € : - 49 % par rapport à 2019.

Cette forte baisse étant liée également à l'impact du COVID-19 ne permettant pas la location des salles communales (Maison Decanter, Maison du temps libre) et du gîte.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 7.2 % entre 2019 et 2020 (2 631 780 € en 2020 contre 2 836 172 € en 2019 soit – 204 392 € en raison de la crise sanitaire).

Les recettes totales de fonctionnement (réelles et d'ordre) réalisées en 2020 sont d'un montant de 2 745 131 € soit une baisse de 6.72 % par rapport à 2019 -197 807 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2020 :

Le montant total des dépenses d'investissement réalisées en 2020 est de 1 026 697 € dont 112 495 € de travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter sur le budget 2021 s'élèvent à 647 417.73 €.

Concernant le remboursement des emprunts, 138 905 € de capital de la dette ont été remboursés en 2020.

▪ RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2020 :

Le FCTVA (remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2019) et la taxe d'aménagement ont rapporté respectivement 141 228 € et 48 554 € de recettes.

232 045 € de subventions d'investissement pour le financement des équipements municipaux ont été perçues en 2020.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 187 777.67 € et seront reportées sur le budget 2021.

Le solde des Restes à Réaliser de 2020 est de – 459 640.06 €. Les restes à réaliser seront repris au budget primitif 2021 en dépenses et en recettes d'investissement.

B – Analyse financière

1. ANALYSE DE L'EPARGNE DE LA COMMUNE

L'analyse de l'épargne de la Commune repose sur l'utilisation de deux indicateurs :

- L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement retraitées (exclusion des produits exceptionnels car non récurrents) et les dépenses de fonctionnement retraitées (exclusion des charges exceptionnelles car non récurrentes).

- L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette.

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'épargne de la Commune sur la base des données chiffrées provisoires du Compte Administratif 2020 :

Calcul des différents niveaux de l'épargne	Montant 2019 en €	Montant 2020 en €	% RRF	Valeur conseillée
Recettes réelles de fonctionnement (sauf chapitre 77)	2 772 711	2 628 518		
Dépenses réelles de fonctionnement (sauf chapitre 67)	2 407 430	2 270 842		
Epargne brute	365 281	357 676	15,75	> 10 %
Remboursement en capital de la dette	81 018	138 905		
Epargne nette	284 263	218 771		

La valeur conseillée correspond au niveau d'épargne qu'il est recommandé d'atteindre par les cabinets d'audit financier. RFF : recettes réelles de fonctionnement

Détermination des niveaux d'épargne	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement (sauf chapitre 77)	2 646 617	2 716 677	2 772 711	2 628 518
Dépenses réelles de fonctionnement (sauf chapitre 67)	2 458 092	2 399 264	2 407 430	2 270 842
Epargne brute	161 525	317 413	365 281	357 676
Remboursement en capital de la dette	65 748	68 245	81 018	138 905
Epargne nette	95 777	249 168	284 263	218 771

L'épargne prévisionnelle 2021 serait en baisse par rapport à 2020 en raison du maintien du remboursement du capital de la dette, lié à l'emprunt destiné à refinancer le prêt relais contracté en 2018 et de la baisse de l'épargne brute.

Cette baisse significative de l'épargne brute pour 2021 s'explique par :

Une augmentation mesurée des dépenses de fonctionnement liée à :

- l'achat de masques, gel et virucide pour contribuer à lutter contre la crise sanitaire,
- la nécessité de renforcer les services administratifs, conformément à la délibération du 21 janvier 2021 ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP),
- la prévision budgétaire au titre de l'entretien et la réparation des bâtiments en cas de nécessité,
- l'augmentation de la contribution financière au SDIS et au SIDEN-SIAN

Une baisse significative des recettes liée à :

- L'impact du COVID-19 ne permettant pas, pour ce début d'année 2021 la location des salles communales,
- La réintégration du salaire de l'agent communal mis à disposition du musée

2. ANALYSE DE LA DETTE DE LA COMMUNE

❖ Emprunts en cours :

1999 : Emprunt de 304 898.03 € au taux de 5.63 % (40 ans et 3 mois) pour l'acquisition de la propriété DECANTER. Échéance en 2039.

2005 : Emprunt de 110 000 € au taux de 3.81 % (19 ans et 3 mois) pour l'acquisition de la propriété HENNION. Échéance en 2025.

2009 : Emprunt de 100 000 € au taux de 5.06 % (20 ans) pour les travaux de la verrière des Iris. Échéance en 2028.

2011 : Emprunt de 110 000 € au taux de 3.19% (15 ans) pour les travaux des parkings et les honoraires d'architecte pour les travaux de la cantine) Échéance en 2025

2012 : Emprunt de 200 000 € au taux de 4.89 % (15 ans) pour les travaux de la salle omnisports. Échéance en 2028.

2012 : Emprunt de 400 000 € au taux de 4.98 % sur 20 ans (travaux de la salle omnisports) Échéance en 2033.

2013 : Emprunt CAF à taux « zéro » de 96 897 € sur 15 ans pour la cantine. Échéance en 2029

2015 : Consolidation partielle du prêt-relais à hauteur de 200 000 € au taux de 2.09 % (15 ans). Échéance en 2030

2018 : Emprunt de 170 000 € au taux de 1.53 % (15 ans) pour l'acquisition de terrains Longue Ruelle

2018 : Prêt-relais de 546 000 € au taux de 0.40% (2 ans) pour l'acquisition de terrains Site du Moulin Gouwy. Échéance en 2020

Remboursement partiel en 2020 de 55 000 €. Le montant restant dû ayant fait l'objet d'un prêt selon les conditions reprises ci-dessous :

2020 : Emprunt de 493 000 € au taux de 0.78 % (10 ans) qui est un refinancement du prêt-relais de 546 000 € contracté en 2018 pour l'acquisition de terrains Site du Moulin Gouwy.

Structure de la dette communale : 100 % de l'encours de dette de la Commune est composé d'emprunts à taux fixe. La dette de la Commune est donc rigide (taux fixe), très sécurisée et ne comporte aucun produit toxique.

- ENCOURS TOTAL DE LA DETTE AU 01/01/2021 = 1 583 305 €

Pour 2021, l'annuité de la dette s'établit à 180 844.04 € dont 134 514.14€ de remboursement du capital de la dette et 46 329.90 € d'intérêts.

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital	65 748	68 244	81 018	138 905	134 514
Intérêts	50 897	48 401	50 610	46 559	46 330
Annuité	116 645	116 645	131 628	185 464	180 844

Endettement par habitant :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Encours dette au 31/12	603	362	346	323	490	490	581
Moyenne nationale strate	793	788	795	770	778	778	811

Le taux d'endettement par habitant reste en dessous de la moyenne des villes de la strate 3 500 à 5000 habitants.

Le ratio de désendettement ou d'extinction de la dette qui est obtenu en divisant l'encours de dette par l'épargne brute permet de mesurer la durée de désendettement de la collectivité :

	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31/12	1 153 473	1 801 228	1 720 210	1 583 305
Capacité d'auto-financement (CAF) brute	161 525	317 413	365 281	357 676
Capacité de désendettement	7,1 années	5,7 années	4,7 années	4,4 années

➤ EVOLUTION DU BESOIN ANNUEL DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE

L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques dispose que l'ensemble des collectivités territoriales soumis à l'obligation d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires doivent présenter dans le ROB leurs objectifs en matière d'évolution de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice.

Les opérations définitives sont celles qui ne feront pas l'objet d'un remboursement ultérieur ou qui ne sont pas elles-mêmes le remboursement d'un versement antérieur. Elles excluent tous les flux qui font varier la dette : remboursements en capital, versements correspondant à des engagements inscrits au passif de l'organisme.

Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette (les emprunts nouveaux étant d'un montant supérieur aux remboursements d'emprunts) et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

Si, au contraire, les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses (hors remboursements d'emprunts), le besoin de financement est négatif.

Il constitue alors une capacité de financement. Cette marge de manœuvre financière est employée pour rembourser la dette en capital par anticipation ou conservée en fonds de roulement.

Évolution du besoin annuel de financement	2016	2017	2018	2019	2020
Total des recettes définitives d'investissement hors emprunts	752 276.56	285 233.60	474 627.25	797 150,03	640 805,91
Total des dépenses d'investissement	593 382	401 451	1 186 690	1 009 759	553 752
Remboursement du capital de la dette	63 362	65 748	68 244.19 €	81 018	138 905
Total des dépenses d'investissement minorées du remboursement du capital des emprunts	530 019.48	335 702.19	1 118 446.70	928 741,39	414 847,06
Besoin (solde positif) ou Capacité (solde négatif) de financement	- 222 257.08	+ 50 468.59	- 643 819.45	131 591,36	-225 958,85

III – TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE POUR 2021

La crise sanitaire semble vouloir perdurer sur 2021, continuant de mettre à mal les prévisions budgétaires et rendant compliqué la construction de celui-ci.

A- PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : DES PREVISIONS GLOBALEMENT A LA BAISSSE

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2021 sont estimées à environ 2 668 000 €.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement sont en baisse par rapport au Budget Primitif 2020.

Cette différence s'explique par le contexte de crise ne permettant pas, pour le début d'année 2021, la mise en location des salles communales.

Par ailleurs, le salaire correspondant à la mise à disposition d'un agent communal au musée pourrait être pris en charge par la commune, au vu de la situation financière du musée.

En revanche, l'excédent de fonctionnement reporté diminue en raison du besoin de financement de la section d'investissement lié notamment à l'inscription du refinancement du prêt relais de 491 000 € restant dû au 31 décembre 2020 et donc intégré dans les restes à réaliser.

Suite au refinancement, la charge liée à l'emprunt constatée sur 2020 sera étalée sur 10 ans.

Au total, les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2021 (réelles et d'ordre) sont d'un montant de 2 911 465 € soit une baisse de 13.72%.

▪ DOTATIONS ET PARTICIPATIONS :

Le PLF 2021 ne remet pas en cause la stabilité du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Par ailleurs, une augmentation des dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Rurale...) est annoncée, comme les années précédentes.

▪ LA FISCALITE :

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal. Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. En conséquence, après ce transfert et sans correction, une commune aurait pu être surcompensée en récupérant plus de TFB qu'elle n'aurait perdu de TH, ou au contraire être sous compensée.

Pour garantir la compensation à l'euro près des communes, l'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

En 2021, ce coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020. Il sera figé pour les années à venir.

En 2021, il sera proposé de maintenir les taux à leur niveau actuel :

	TAUX
Taxe sur le Foncier bâti	20,00 %
Taxe sur le Foncier non bâti	36,20 %

■ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les orientations budgétaires 2021 pour les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Nécessité de prendre en compte budgétairement l'impact financier de la crise, augmentant les dépenses liées aux fournitures d'entretien,
A titre informatif, le montant des dépenses liées à la COVID sur l'exercice 2020 s'élève à 18 439.37 €.
- Nécessité de renforcer les services administratifs avec la création d'un poste conformément à la délibération du 21 janvier 2021,
- Augmentation du montant global des subventions versées aux associations (+5.16 % par rapport à 2020)

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2021 sont estimées à 2 536 929 € (+ 1.46 % par rapport au BP 2020).

Pour 2021 :

- Les dépenses de personnel sont estimées à 1 315 090 €, seront en hausse de 0.9 % par rapport au réalisé 2020.

- Les charges financières (intérêts de la dette) sont stables avec un montant de 46 850 € contre 45 481 € en 2020.

- Les autres charges de gestion courante : 503 638 € pour 2021 (indemnités des élus, subventions, contributions SDIS, NOREADE), sont prévues en légère hausse par rapport au budget primitif 2020 : (+1.10%).

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Total des Dépenses réelles	CA 2016	CA 2017	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Prévisions 2021 (vs CA 2019)
Montant	2 488 188	2 489 295	2 413 253	2 276 708	2 536 929
Évolution en montant	- 29 884 €	1 107 €	-76 042	-136 545	+ 123 676
Évolution en pourcentage	- 1.19 %	+ 0.04 %	- 3,05 %	-5,66	5,12

Evolution des principaux postes de dépenses 2021 par rapport au Budget Primitif 2020 :

Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	658 370	14 636	2,27%
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL	1 315 090	6 460	0,49%
Chapitre 014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 730	1 230	82,00%
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	503 638	12 874	2,62%
Chapitre 66	CHARGES FINANCIERES	46 851	1 384	3,04%
Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 750	950	19,79%
Chapitre 68	PROVISIONS	1 500	0	0,00%
Chapitre 022	DEPENSES IMPREVUES	3 000	-1 000	-25,00%
Chapitre 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	295 981	-505 452	-63,07%
Chapitre 042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	78 555	5 916	8,14%

Concernant les dépenses d'ordre de fonctionnement, les dotations aux amortissements sont en augmentation (+8.14 %) et le virement à la section d'investissement est quant à lui prévu en baisse pour un montant d'environ 296 000 €.

Au total, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2021 (réelles et d'ordre) sont d'un montant de 2 911 465 €.

B - PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement sera marquée en 2021 par la réalisation de travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Jean-Baptiste, celle d'un Skate Park et par la poursuite des travaux d'entretien et d'accessibilité des bâtiments communaux.

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les subventions d'investissement obtenues sur les exercices antérieurs sont reportées sur le Budget 2021 en recettes : 185 777.67 €

- pour l'extension du Musée de la vie rurale : 185 077.67 €
- pour la réfection du trottoir rue du musée : 2 700 €

Figurement au BP 2021 les subventions d'investissement notifiées à ce jour, à savoir :

- Dans le cadre de la rénovation de l'église :
 - 150 000 euros de la région
 - 20 000 euros de la CCFI
- Dans le cadre de la construction du skatepark:
 - 33 950 euros du Département

Le montant des remboursements du FCTVA 2021 sera inférieur au montant perçu en 2020 soit environ 65 000 € (141 228 € en 2020).

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est estimé en 2021 à environ 296 000 €.

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Principales dépenses d'investissement prévues en 2021 :

- Crédits reportés 2020 : 647 417.73 € (engagement dans le cadre du prêt relais contracté en 2018 pour le projet d'aménagement du Moulin Gouwy, étude d'aménagement du skatepark, travaux d'extension du musée, toiture du bâtiment local associatif).
- Travaux de rénovation de l'église Saint Jean-Baptiste (2021-2024)
- Réalisation du skatepark
- Toiture du gîte des Iris
- Cheminement piéton Beaumont et Epinette
- Travaux prévus en régie par les services techniques : 87 000 € :
 - Installation de WC au musée
 - Installation d'une rampe d'accès PMR à la mairie, travaux de peinture de façade, aménagement de bureaux
 - Rénovation des chambres du Gîte des Iris
 - Rénovation du bâtiment rue du Mortier, réfection du plafond et pose de stores
 - Mise en conformité électriques des bâtiments communaux,
 - Réalisation d'un local archives au hangar Capelle,
 - Mise en sécurité des paniers de basket à la salle polyvalente
 - Réalisation d'un préau au restaurant scolaire
 - Remplacement de l'éclairage (LED) et installation de stores à l'école Jean Monnet
 - Installation de cimaises à l'école du Bourg
 - Peinture de la façade à l'école du Bourg
 - Peinture de la façade à la maison flamande
 - Peinture de la façade à la maison Leplus
 - Installation d'un visiophone à la maison Decanter
 - Rénovation de la médiathèque : peinture de façade et intérieure, chauffage, arrosage automatique
 - Installation d'un système de vidéo protection près des bennes de végétaux et aux salles de sport
 - Plantations

➤ PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

▪ Projets récurrents :

- Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP)

En conclusion, les objectifs de la commune pour l'élaboration du Budget Primitif 2021 sont les suivants :

► Au vu de la crise traversée actuellement, stabiliser autant que possible les charges de fonctionnement (+1.46 %) et maintenir autant que faire se peut les recettes de fonctionnement dans un contexte difficile et incertain afin de dégager une épargne suffisante pour investir.

► Maintenir le niveau des dépenses d'investissement tout en maîtrisant l'endettement de la commune.

Rapport d'orientation budgétaire acté par le Conseil municipal

3 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 – accessibilité de la mairie

VU loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

VU les décrets n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU la délibération du conseil municipal de Steenwerck n°34-2015 en date du 24 septembre 2015, approuvant le plan de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la commune de Steenwerck,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le plan de mise en accessibilité doit être mené à son terme, permettant à l'ensemble des bâtiments communaux d'être accessibles aux personnes en situation de handicap. Ce plan prévoyait que la mairie était le dernier établissement devant faire l'objet d'aménagement en ce sens.

La mairie de Steenwerck devra être accessible à tous les publics avant la fin de l'année 2021. Pour ce faire, il convient d'envisager la construction d'une rampe d'accès extérieure, le percement d'une porte et l'installation d'un élévateur en lieu et place d'un escalier qui devra être supprimé dans le hall de l'hôtel de ville.

Par son courrier adressé le 24 décembre 2020 à la commune, Monsieur le Préfet du Nord précisait que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pouvait être sollicitée en 2021 par les collectivités sur le financement d'opérations d'investissement. La mise aux normes des bâtiments publics étant éligible à concurrence de 40% maximum du coût total hors taxe de l'opération, le conseil municipal de Steenwerck propose de solliciter la DSIL 2021 au titre de son projet de mise en accessibilité de la mairie.

Le coût de l'opération est de 36 800,00 € HT : 30 000,00 € pour l'élévateur et 6 800 € HT pour la réalisation d'une rampe d'accès extérieure et d'une porte. Ces coûts intègrent la main d'œuvre.

En plus de sa participation en dépenses d'investissement à concurrence de 22 080,00 €, la commune de Steenwerck sollicitera le concours de l'Etat au titre de la DSIL pour 14 720,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter le concours de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local – programmation 2021, à hauteur de 14 720, 00 € et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

4 - Demande de subvention départementale – aide à l'aménagement de trottoirs

Depuis 2016, le Département du Nord mène une politique d'aménagement du territoire volontariste au service des projets des communes et intercommunalités. Le 15 février 2021, les conseillers départementaux réunis en séance plénière ont délibéré en faveur de la reconduite de l'aide à l'aménagement de trottoirs (AAT) sur le domaine routier départemental, permettant de cofinancer l'aménagement de busages de fossés et de cheminements piétons.

1. Route Départementale 122

Considérant le trafic routier très dense et la dangerosité de la route départementale 122 (rue de l'Épinette) de la Croix-du-Bac en direction d'Erquighem-Lys,
Considérant que cette portion routière est très empruntée par des randonneurs et des piétons puisque se situant sur un itinéraire pédestre,
Il est proposé de procéder à un busage de fossé puis à la création d'un cheminement piéton de la rue Streck jusqu'à l'intersection avec la rue des Foulons.

Après avoir mis en concurrence les entreprises, le coût des travaux de busage et de remblai s'établit à 30 873,50 € HT.

2. Route Départementale 277

Considérant le trafic routier très dense et la dangerosité de la route départementale 277 (rue du Beaumart),
Considérant que cette portion routière est très empruntée par des randonneurs et des piétons puisque se situant sur un itinéraire pédestre,
Il est proposé de procéder à un busage de fossé puis à la création d'un cheminement piéton rue du Beaumart, de l'intersection avec la rue du Saule jusqu'à celle de la Longue Ruelle.

Après avoir mis en concurrence les entreprises, le coût des travaux de busage et de remblai s'établit à 28 538,00 € HT.

Pour ces deux opérations, les cheminements piétons en schiste seront réalisés par les services techniques municipaux dans un souci de maîtrise des dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter le concours du Département, au titre de l'aide à l'aménagement de trottoirs pour les deux opérations reprises dans la délibération et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE FLANDRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposée par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre depuis 2018 et que le marché se termine le 31 décembre 2021. Il informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

6 - Autorisation d'installation de caméras de vidéo protection sur le territoire communal

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaiterait mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs du territoire. L'installation d'un dispositif de vidéo protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but de :

- Dissuader par la présence ostensible de caméras,
- Réduire le nombre de faits d'incivisme commis,
- Permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions

A ce jour, il est proposé de déployer les dispositifs de vidéo protection sur deux sites prioritaires : le parking des ateliers municipaux et les bennes à végétaux, la salle de sports Maurice Declercq. Le coût estimé par site est de 3 600,00 € hors frais de connexion et du câblage qui sera mis en œuvre par les services techniques municipaux.

Le déploiement de caméras de vidéo protection sur d'autres sites n'est pas prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

- A engager la démarche de mise en œuvre de caméras de vidéo protection sur la commune,
- A solliciter toute aide financière relative à l'installation de caméras sur le domaine public,
- A entreprendre toute démarche visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant,
- A inscrire les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption.

Avant que ne soit procédé au vote, Pierre Duploux, conseiller municipal absent lors de ce Conseil a demandé à Cécile Devadderre, conseillère municipale, de lire une déclaration dont voici la synthèse :

Le projet de délibération reste flou quant au nombre de caméras, les frais de câblage et de connexion. Il en est de même pour la durée de stockage des vidéos et pour les agents assermentés pouvant les visionner. Le sentiment de sécurité n'est pas basé sur la réalité mais plutôt subjectivement sur la perception de la réalité. Cette mesure est donc une réponse qui n'apporte pas de solution sur le fond pour le long terme. Dans son rapport d'octobre 2020, la Cour des Comptes pointe du doigt la vidéosurveillance en estimant que son efficacité n'est pas prouvée, et ce, pour des coûts pourtant importants. Nous aurions pu envisager des solutions alternatives comme par exemple l'organisation de missions de médiation auprès de la population avec des agents spécialisés. Car nous ne pouvons pas substituer la vidéosurveillance à la communication et à la discussion. Les mots conservent et conserveront toujours leurs pouvoirs. C'est pour ces raisons que je voterai contre cette délibération.

Réponse de Joël Devos sur les points abordés :

- Les sites concernés par cette vidéo protection sont au nombre de deux : les bennes à déchets verts et la salle omnisports Maurice Declercq ;

- Le câblage sera réalisé en régie, les connexions se réalisant sur des supports existants déjà ;
- Comme le prévoit la CNIL, les vidéos seront conservées durant 7 jours avant écrasement automatique. Seul le Maire en tant qu'officier de police judiciaire aura la possibilité de consulter les enregistrements et uniquement en cas d'infraction constatée.
- le Journal de Steenwerck a fait à maintes reprises des informations sur les incivilités et que rien n'a changé, pour preuve l'augmentation des détritiques et encombrants (pneus) trouvés dans les fossés et sur les accotements.
- La Municipalité a vocation à gérer les affaires de la commune ; cela nécessite de la réactivité et une présence permanente sur le terrain. Proposer des missions de médiation peut sembler séduisant, mais l'envisager, c'est ignorer le coût d'un tel dispositif sans commune mesure avec celui d'un système de vidéo protection. De plus, les effets ne se feront sentir qu'à long terme, luxe que la gestion d'une commune ne peut se permettre.
- Par ailleurs, empêcher les gens de nuire n'est pas une atteinte aux libertés, ce n'est que protéger l'intérêt général et dans le cas présent l'intérêt de la commune de Steenwerck et ses équipements publics.
- Enfin, pour information, le coût des réparations suites aux dégradations ainsi que le temps qu'y consacrent les agents municipaux est important ; en ces temps de sobriété budgétaire, la maîtrise des coûts est un objectif permanent de la Municipalité. La délibération proposée permettra d'y contribuer, et ce, rapidement.
- Deux sites sensibles seront équipés et seulement deux, c'est un engagement que je prends ce soir !!

Votes pour : 20 voix

Votes contre : 5 voix

Abstentions : aucune

Délibération adoptée par le Conseil municipal

7 - Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

VU l'article L.3221-4 du CGCT qui prévoit que le Président du Conseil Départemental gère le domaine du département, et qu'il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion,

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du CGCT qui attribuent au Maire le pouvoir de police et de circulation en agglomération,

Deux autorités sont ainsi amenées à exercer leur pouvoir de police sur le domaine routier départemental en traversée d'agglomération.

Considérant la délibération n°DV/2020/370 prise par l'assemblée délibérante du Département, relative à la reprise de la totalité du marquage de guidage et des carrefours en agglomération par le Département du Nord dans les communes de moins de 10 000 habitants,

Il est proposé de signer une convention avec le Département du Nord qui précise les modalités de mise en œuvre de la signalisation horizontale (document en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention reprise en objet avec le Département du Nord.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22 heures.